



Imprimerie Beeger SA
13, rue de l'Industrie
1950 Sion

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir insérer dans le prochain numéro du bulletin officiel, le texte suivant :

Commune de Savièse

Enquête publique

Modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) Adaptation à la nouvelle loi sur les constructions et autres modifications

L'administration communale de Savièse informe la population que la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) a été adoptée par l'assemblée primaire du 11.06.2018, avec certaines modifications par rapport au projet soumis à l'enquête publique par insertion dans le Bulletin Officiel N°14 du 6 avril 2018.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LCAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT), l'administration communale de Savièse dépose publiquement durant trente jours la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) telle qu'adoptée par l'assemblée primaire.

Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès de l'administration communale pendant les heures d'ouverture officielles.

Ont qualité pour recourir les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications apportées par l'assemblée primaire à la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les trente jours, dès la présente publication.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

En vous remerciant de votre obligeance, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMUNE DE SAVIESE

Le Président

S. Dumoulin

La Secrétaire

M.-N. Reynard